

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

CONVOCATION DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE, Mr DOUASBIN, Mme DRUGEON

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Secrétaire : Mr EVE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour, en débattant dans un premier temps sur le point suivant : « Revitalisation du bourg : point d'étape ».
Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Revitalisation du bourg : point d'étape

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 5 décembre 2019, un rendez-vous avec les représentants du Conseil départemental a eu lieu pour évoquer le projet de revitalisation du bourg. Les points suivants ont été évoqués :

- Le calendrier : les prochaines rencontres dans le cadre du Contrat de Pôle de Services se feront au mois d'avril 2020.
- La voirie du secteur de la rue des Hérissons, rue Ludovic Fontaine restera dans la voirie communale.
- Le projet de développement des circuits alternatifs pour les mobilités douces a été recommandé.
- Le volet technique pour gérer le dénivelé sur le secteur de la rue des Hérissons doit être approfondi.

Le Conseil départemental a enfin pris acte et semble accepter le développement conjoint des deux volets centralité et attractivité, éligibles au plan.

Monsieur le Maire propose que la réflexion sur la revitalisation du bourg ne soit plus abordée avant les élections municipales de mars 2020, en rappelant les éléments suivants :

- Projet désormais bien connu
- Craintes et oppositions du collectif « Hérissons, Vallons » exposées lors du dernier conseil municipal et fidèlement relayées dans la presse.
- Nouveau calendrier postérieur aux élections.

Suite à l'interruption du débat de l'assemblée délibérante par le public présent dans la salle du Conseil, Monsieur le Maire met fin à l'ordre du jour, et clôt le Conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 20.